COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 14 janvier 2021
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

15 JANVIER 2021
VILLE DE PONT-A-MARCQ
Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

D2021-01-14/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 2

D2021-01-14/02 Convention de groupement de commande « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression » 2

D2021-01-14/03 Convention de groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol » 3

D2021-01-14/04 Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190 4

D2021-01-14/05 Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du CDG 59 4

D2021-01-14/06 Autorisation des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 5

D2021-01-14/07 Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » liste des dépenses imputables 6

COMMUNICATIONS DU MAIRE : 8

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du trente et un décembre deux mil vingt, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trente et un décembre deux mil vingt.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI.

Absents ayant donné procuration : Philippe MATTON a donné procuration à Éric LAURENT.

Soit 22 présents et 1 absent avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2021-01-14/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent procès-verbal avec la modification.

D2021-01-14/02 Convention de groupement de commande « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Vu la délibération n°2020/169 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Voir la convention en annexe n°1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- De bien vouloir participer au groupement de commandes « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- Bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'affiliation au groupement de commande AMO moyens d'impression de la CCPC.

D2021-01-14/03 Convention de groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

Vu la délibération n°2020/168 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Voir la convention en annexe n°2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- De bien vouloir participer au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »
- Bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'affiliation au groupement de commande fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol de la CCPC.

D2021-01-14/04 Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190

La commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle AH 190 d'une superficie de 342m², aux 94 et 96 rue Nationale, en l'occurrence une maison avec cour anciennement le siège de la trésorerie de Pont-à-Marcq.

La DRFiP a été consultée par dossier de saisine en date du 12.10.2020 et a évalué le bien à une valeur vénale de 280 000 euros.

Ce bien servait anciennement de trésorerie. Depuis lors, l'association de peinture utilise une partie du rez-de-chaussée pour stocker du matériel et des logements ont été réalisés à l'étage dont un seul est occupé à ce jour. Dans la mesure où l'association va se voir proposer un local au sein de la future médiathèque, ce bâtiment ne présente plus d'utilité pour la commune. Il semble opportun d'en envisager la cession afin d'opérer une utilisation optimisée des deniers publics.

Les logements restent actuellement occupés par des locataires qui seront informés dès validation de la présente délibération de l'intention de vendre. Ces derniers seront accompagnés par les services municipaux s'ils le souhaitent afin de trouver une solution adaptée à l'issue de la trêve hivernale.

En outre, l'avis du domaine rappelle que les collectivités territoriales peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale estimée en cas de revente. Ainsi, en fonction de la qualité du bien (doubles vitrages, volets roulants, sablage et rejointement récent des façades notamment) et en comparaison des prix actuellement constatés sur le territoire de par son attractivité, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente supérieur au prix estimé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour mettre en vente le bien au prix de 305 000 euros dès la libération effective du logement occupé.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la mise en vente du bien selon ces conditions.

D2021-01-14/05 Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du CDG 59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- **Agents relevant de la CNRACL :**
- Décès : 0.15 %
- Maternité (sans franchise) : 1.00 %
- Maladie ordinaire sans franchise : 7,64%
- Accident de service/maladie professionnelle (sans franchise) : 0.68 %
- **Soit un taux global de 9,47 % (hors frais de gestion)**

Garantie de base : Traitement Indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

Montant des prestations : 100 % après déduction des éventuelles franchises retenues lors de la souscription.

Options CNRACL :

- Remboursement des charges patronales – 48 %

- **Agents relevant de l'IRCANTEC :**

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Garantie de base : Traitement Indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

Montant des prestations : 100 % après déduction des éventuelles franchises retenues lors de la souscription

Options IRCANTEC :

- Remboursement des charges patronales – 35 %

Trouvez en annexe n°3 le projet de convention avec le CDG59.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- L'autoriser à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- L'autoriser à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident cette affiliation.

D2021-01-14/06 Autorisation des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du 17 Juin 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement tous engagés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après :

Chapitres	**Restes à réaliser 2019 inscrits au BP 2020**	**Crédits ouverts au BP 2020 (propositions nouvelles)**	**Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020**	**Crédits à prendre en compte**	**Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT**
20	0€	55.000€	0€	55.000€	13.750€
21	75.000€	994.570,49€	4.234,96€	998.805,42€	249.701,36€
23	275.000€	625.536€	0€	625.536€	156.384€
TOTAL	350.000€	1.675.106,49€	4.234,96€	1.679.341,42€	419.835,36€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 selon les dispositions de la présente délibération.

D2021-01-14/07 Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » liste des dépenses imputables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est rappelé que l'instruction budgétaire M14 stipule que « les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de définir plus précisément le type de fêtes et de cérémonies concernées, ainsi que la nature des dépenses à inscrire à ce compte.

Ainsi donc, seront concernées, de manière non exhaustive, les fêtes et cérémonies nationales et locales suivantes :

- vœux du Maire ;
- fête du travail du 1er Mai ;
- commémoration du 8 Mai ;
- fête des mères, fête de la musique ;
- fête du sport et du jeu ;
- fête des jardins ouvriers (Mars/Avril)
- fête nationale du 14 Juillet ;
- commémoration de la libération de la commune ;
- commémoration du 11 Novembre ;
- fête de Saint-Nicolas (écoles, garderie périscolaire) ;
- fête de Noël (écoles, garderie périscolaire, ainés, personnel, gendarmerie, …) ;
- noces, mariages, baptêmes républicains ;
- départs en retraite ;
- braderies, vide-greniers, brocantes, … ;
- cérémonie de remise des dictionnaires à l'école ;
- opérations caritatives ;
- toutes fêtes, cérémonies, ou hommages organisés ponctuellement par la commune.

De manière non exhaustive, pour les achats de fournitures et prestations suivantes :

- drapeaux, écharpes tricolores, boutonnières, insignes, et écussons (élus) ;
- gravures, médailles, trophées, … ;
- cadeaux et cartes cadeaux ;
- affiches, photos, … ;
- bougies, bâtons lumineux, rubans, ornements, … ;
- bouquets de fleurs, gerbes, plantes, … ;
- plants de pommes de terre (jardiniers) ;
- boissons et alimentation (y compris pour la confection du colis des aînés) ;
- coquilles, brioches, chocolats, pâtes de fruit, bonbons, … ;
- dictionnaires (écoles), jeux, jouets, … ;

- sapins et décorations de Noël ;
- location de structures gonflables, … ;
- location de vaisselle (verres, …) ;
- feux d'artifice ;
- prestations d'un traiteur, … ;
- places cinéma, tickets de manèges, entrées, … ;
- animations, spectacles, prestations philharmoniques, … ;
- transport ;
- droits d'auteur, rémunérations d'artistes ;
- toutes dépenses apparentées concernant les diverses fêtes et cérémonies visées au paragraphe précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » telles que définies ci-dessus ;
- L'autoriser à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses au 6232 selon les dispositions de la présente délibération

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1) Décisions prises par délégation de pouvoir du conseil
   a. Demande de subvention ADVB relance 2020
   b. Attribution du marché de restauration à Sobrie Restauration

2) Embauche d'un agent des services techniques en Contrat Unique d'Insertion (contrat 30h, entretien voirie, prise en charge à hauteur de 65% des 20 premières heures, plan de formation)

3) Médiathèque : Visite de levée de réserves en prévision de la réception de la médiathèque le 30/12/2020 et le 14/01/2021.

4) Projet Urbaxim à l'arrêt.

5) Discussion avec la CCPC pour la reprise d'AGFA

6) Dernières informations COVID-19 (distribution de la note préfectorale à destination des élus)

Monsieur le Maire invite Monsieur BERNABLE à proposer les questions qu'il avait transmises préalablement. Le débat est ouvert.

FIN DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h20

Le présent compte-rendu est affiché et envoyé aux conseillers par voie dématérialisée le 15.01.2021